



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL

N°18

Réunion du : Mardi 5 Avril 2022

À : 18h00

Présidence : M. AMZALLAG Simon

Présents : MM. DARINI Jean-Paul, OURS Sébastien

Excusé(s) :

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



INFORMATIONS

Tenues Arbitres : La C.D.A a envoyé, par mail, une offre promotionnelle concernant l'achat des nouvelles tenues Arbitre 2022-2024. L'achat des nouvelles tenues est **obligatoire** pour la **saison prochaine** (par n'importe quel partenaire/site). Pour visualiser l'offre Ekinsport, [cliquez-ici](#).

Questionnaire N°4 : La C.D.A va procéder à l'envoi du Questionnaire N°4 (dernier questionnaire de la saison). Les Arbitres auront jusqu'au 31 mai 2022 pour le compléter.

Indisponibilités : Lorsqu'un Arbitre est désigné sur une rencontre, il ne peut pas saisir une indisponibilité sur son compte FFF (erreur 404). La C.D.A procède à la saisie des désignations le jeudi ou le vendredi, pour une publication le vendredi. Dans l'intérêt de tous, les indisponibilités (hors celles justifiées) sont acceptées jusqu'au mercredi soir 23h59 de la semaine précédente.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		23h59 : fin des indisponibilités	Saisie des désignations	Publication des désignations		
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
					Match	Match

Au-delà, les indisponibilités seront considérées comme « hors-délai ».

Féminines - Gap vs. Champsaur : La C.D.A a pris connaissance du rapport de l'Arbitre Ghazi OUCHEN stipulant l'arrêt définitif du match à la suite d'une grave blessure d'une joueuse, à la 25^{ème} minute de jeu. L'Arbitre n'a pas souhaité être indemnisé en solidarité avec les 2 clubs. La C.D.A félicite l'Arbitre pour ce geste remarquable.

U17 – Manosque vs. Veynes : La C.D.A remercie Rémi DELMOTTE pour l'invitation des nouveaux stagiaires aux devoirs administratifs d'avant-match sur sa rencontre, et les dotations données aux stagiaires.

Blessure : La C.D.A a pris connaissance de la grave blessure de Thomas GIRAUD. La C.D.A lui souhaite un très bon rétablissement et espère le revoir sur les terrains le plus rapidement possible.



DECISIONS

DECISION N°25 du 05/04/2022 : Indisponibilité hors-délai : La CDA enregistre l'indisponibilité hors-délai de l'arbitre N°2545683181. Comme précisé lors du stage de rentrée, les indisponibilités doivent être saisies au moins 10 jours avant sur le compte FFF de l'arbitre.

Par ces motifs, la CDA sanctionne cet arbitre d'un **avertissement**. En cas de récidive, l'arbitre sera sanctionné d'1 semaine de non-désignation.

DECISION N°26 du 05/04/2022 : Indisponibilité hors-délai : La CDA enregistre l'indisponibilité hors-délai de l'arbitre N°2545641995. Comme précisé lors du stage de rentrée, les indisponibilités doivent être saisies au moins 10 jours avant sur le compte FFF de l'arbitre.

Par ces motifs, la CDA sanctionne cet arbitre d'un **avertissement**. En cas de récidive, l'arbitre sera sanctionné d'1 semaine de non-désignation.

Prochaine réunion le mardi 12 Avril 2022

Simon AMZALLAG
Président

Jean-Paul DARINI
Secrétaire

